

**OFFICE NOTARIAL DEMACHY et MORETTI**  
**125, avenue Aristide Briand**  
**93190 LIVRY-GARGAN**

**LISTE DES PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS**  
**A FOURNIR POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER DE SUCCESSION**

**CONCERNANT LE DÉFUNT**

- Deux extraits de son acte de décès;
- livret de famille du mariage et éventuellement de mariages précédents, - contrat de mariage,
- testaments, donation entre époux,
- jugements de séparation de corps, divorce.

**CONCERNANT LES ENFANTS, LES HÉRITIERS, LES LEGATAIRES**

- Livret de famille, contrat de mariage, profession, coordonnées postales et téléphoniques ; Actes de donations, reconnaissance de dons manuels.

**CONCERNANT LES BIENS PROPRES DES EPOUX (acquis avant mariage ou reçus par donation ou succession)**

- Acte d'acquisition, acte de partage des successions recueillies par les époux ou attestation de propriété, à défaut, nom et adresse du notaire les ayant réglées et année du règlement.

**CONCERNANT L'ACTIF**

- Livrets des Caisses d'Épargne du défunt et de son conjoint
- comptes bancaires (nom, adresse, n° de compte, relevé), coffre-fort en location,
- compte chèque postal (dernier relevé)
- pension et retraite, mutuelle, du défunt
- liste des titres et valeurs de bourse,
- voiture automobile (carte grise),
- titres de propriété des immeubles (pavillon, appartement, terres) et évaluation par une agence,
- permis de construire et certificat de conformité si constructions édifiées depuis l'acquisition
- état locatif des immeubles, montant des dépôts de garantie,
- fonds de commerce : n° INSEE, inventaire matériel et marchandises, évaluation, nom et adresse du comptable,
- bulletin d'adhésion aux contrats d'assurance-vie

**CONCERNANT LE PASSIF**

- Frais funéraires (facture, quittance)
- avertissements d'impôts (Impôt sur le revenu, taxe habitation, taxe foncière,...)
- justification de toutes dettes du défunt (prêts immobiliers, autres emprunts en cours, factures d'électricité, Compagnie des Eaux, GDF, assurance habitation, appels de charges et coordonnées du syndic de copropriété.....)
- Aides sociales (Etat, département, ville,...)

**FRAIS**

Pour permettre à l'Etude d'effectuer rapidement les premières formalités, il y aurait lieu de verser, lors de la constitution du dossier, une provision sur frais:

- 250 Euros (cas général)
- 400 Euros (s'il existe un testament ou une donation entre époux : coût lié à l'enregistrement)
- Forfait copie des pièces à remettre à l'ouverture du dossier (sauf si déjà réalisées) : 72,00 Euros

**RAPPEL** : les droits de succession dus au Trésor Public doivent être payés dans les **SIX MOIS** du décès.